

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU COMITE SYNDICAL DU 5 AVRIL 2018**

**Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires**

**Nombre de membres votants : 24**

<b>Titulaires présents :</b>	<b>18</b>
<b>Titulaires représentés :</b>	
<b>Suppléants :</b>	<b>6</b>
<b>Procurations :</b>	<b>0</b>

L'an deux mille dix-huit, jeudi 5 avril 2018 à 18 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Villeneuve-lès-Bouloc sous la présidence de Philippe PETIT, Président.

### **Délégués titulaires présents :**

CC des Coteaux du Girou :	MM. BOUCHE J., CUJIVES D., GRANDJACQUOT D., VINTILLAS E.
CC du Frontonnais :	MM. DUPUY D., NADALIN D., MIQUEL D., PETIT Pa., PETIT Ph.
CC des Hauts Tolosans :	Mme AYGAT C. et MM. BOISSIERES J., CLUZET A., ESPIE J-C., JANER G., LAGORCE P.
CC Val'Aïgo :	M. DUMOULIN, Mme GAYRAUD I. et M. SALIERES J-L.

### **Délégués titulaires représentés :**

CC des Coteaux du Girou :	M. CALAS D. représenté par M. ANJARD N. (Suppléant) ; M. PLICQUE P. représenté par M. BLANC Ch. (Suppléant)
CC du Frontonnais :	M. GALLINARO A. représenté par Mme TIRMAN S. (Suppléante)
CC des Hauts Tolosans :	M. DULONG D. représenté par M. MARTIN G. (Suppléant) ; M. ZANETTI L. représenté par Mme OGRODNIK P. (Suppléante) ; Mme FRAYARD C. représentée par M. SANCHEZ P. (Suppléant)

### **Délégués titulaires absents ou excusés :**

CC des Coteaux du Girou :	M. ROUMAGNAC L.
CC du Frontonnais :	MM. CAVAGNAC H., PAPILLAULT P., VASSAL J-P.
CC des Hauts Tolosans :	M. ANSELMEE.
CC Val'Aïgo :	MM. LAVIGNOLLE V., OGET E.

## **Délibération n ° 2018 / 13**

**Objet :** **Avis du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain sur le projet de révision arrêté du SCoT du Lauragais**

Le Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain s'est vu notifier pour avis, le 8 janvier 2018, en application de l'art. L 143-33 du Code de l'urbanisme, le projet de révision arrêté du SCoT du Lauragais, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique sur ce document.

**Après** avoir pris connaissance du dossier de SCoT arrêté et plus particulièrement du DOO et de ses documents graphiques,

Il est relevé qu'aucune de ces dispositions n'apparaît susceptible d'avoir des effets significatifs sur les franges du SCoT du Lauragais contigües au SCoT du Nord Toulousain.

**Le Comité Syndical**, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de SCoT « PETR du PAYS LAURAGAIS »

**Article 2 :** **D'INVITER** le PETR à vérifier quelques points concernant les continuités écologiques à la frange entre les 2 territoires

**Article 3 :** **D'INVITER** le PETR à suivre la prochaine révision du SCoT du Nord Toulousain afin d'asseoir la cohérence entre les 2 documents

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.**

Pour copie conforme,

Date de la convocation :	29/03/2018
Date d'affichage :	29/03/2018
Certifié exécutoire le :	06/04/2018
Affichée le :	06/04/2018

  
Philippe PETIT  
Président

